

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 22 mars 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro
Conseil d'administration du 15 avril 2022 : 045/2022/FVE

Sujet : Convention relative à la sélection par l'Université de Limoges des étudiants susceptibles d'intégrer la deuxième année des études de Médecine et de Pharmacie au titre de l'année universitaire 2021/2022 (convention en document joint)

Cette convention définit les conditions dans lesquelles les étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles sont admis en 2ème année d'études de santé, dans la filière médecine ou pharmacie. Trois places sont proposées pour l'admission en 2ème année des études médicales et une place pour l'admission en 2ème année des études de pharmacie.

Les étudiants des classes préparatoires (1ère et 2e année) ci-dessous peuvent postuler aux épreuves d'admission pour la filière médecine et la filière pharmacie :

- Biologie Chimie, Physique et Sciences de la Terre (BCPST) proposé au lycée Limosin de Limoges ;
- Physique Chimie et Sciences de l'Ingénieur (PCSI) proposé au lycée Perrier de Tulle ;
- Physique Chimie et Sciences de l'Ingénieur (PCSI) et Mathématiques Physique et Sciences de l'Ingénieur (MPSI) proposées au lycée Gay Lussac.

Les étudiants suivent les enseignements de l'UE de filière à distance.

Dans le cadre de l'épreuve de premier groupe, les candidats passent les examens de l'UE de filière santé à laquelle ils sont inscrits. L'UE est validée lorsque la moyenne obtenue aux 2 ou 3 modules est supérieure ou égale à 10. Dans le cadre des épreuves de second groupe, les étudiants passent 2 entretiens de 10 minutes : il s'agit de mises en situation faisant appel aux capacités d'analyse et de raisonnement des candidats.

Le classement définitif est élaboré de la façon suivante :

- Note de l'épreuve du 1er groupe : 90% ;
- Notes des épreuves du 2ème groupe : 10%.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 avril 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 18 avril 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*